

Arrêté N° 2024 02285 VDM

SDI22/1023 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE N°2022_04058_VDM
7 RUE GUY MOQUET - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_04058_VDM, signé en date du 19 décembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 3^e et 4^e étages ainsi que des parties communes du 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis 7 rue Guy Môquet - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 23 mai 2024, par le bureau d'études techniques ICBAM, représenté par Monsieur SAN JOSÉ, domicilié 286 La Colle de Gauthier – 83860 NANS-LES-PINS,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 juin 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 7 rue Guy Môquet - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 7 rue Guy Môquet- 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806A, numéro 0032, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 93 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques ICBAM que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 7 rue Guy Môquet- 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 4 juin 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 23 mai 2024 par le bureau d'études techniques ICBAM, dans l'immeuble sis 7 rue Guy Môquet - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806A, numéro 0032, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 93 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_04058_VDM, signé en date du 19 décembre 2022, est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 7 rue Guy Môquet - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

